



## AVIS PUBLIC

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**Entrée en vigueur – Règlement 770-5**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 18 juillet 2023, le conseil a adopté le règlement 770-5 modifiant le règlement 770 sur les usages conditionnels intitulé « Modification du règlement relatif aux usages conditionnels visant à ajouter et encadrer l'usage principal autre que l'habitation dans les zones M-3, M-4 et M-5, ainsi que les usages mixtes et usages multiples dans les zones autorisées ».

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de Matawinie en date du 20 septembre 2023 et est entré en vigueur ce jour même.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site [www.st-damien.com](http://www.st-damien.com)

Donné à Saint-Damien, le 10 octobre 2023.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Hugo Allaire  
Directeur général et greffier-trésorier